



Fédération Nationale de Révision - REVICOOP
7 rue Biscornet- 75 012 PARIS

Tél : 01 53 10 27 84

Société Financière de la Nef

Siège social :

8, avenue des Canuts – 69120 Vaulx-en-Velin

RCS LYON : B 339 799 116

Société coopérative anonyme à capital variable
à directoire et conseil de surveillance

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

Réalisé en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

Période couverte : Exercice 2017

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en notre qualité de réviseur coopératif, agréé par arrêté du 3 mai 2017, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative relatif à l'exercice clos le 31/12/2017.

RESPONSABILITÉ DU REVISEUR AGREE

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'établir que la Société Financière de la Nef respecte, pris dans leur ensemble, les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles spécifiques qui lui sont applicables.

Nos travaux ont été effectués par une personne sur une durée de trois jours entre février 2019 et février 2020.

Nous avons effectué notre audit selon les normes applicables aux coopératives bancaires adoptées en séance du Conseil Supérieur de la Coopération, le 3 octobre 2016, et édictées dans le Cahier des charges pour les sociétés coopératives agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives.

AVIS MOTIVÉ SUR LA CONFORMITE DU FONCTIONNEMENT COOPERATIF

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris en considération les caractéristiques propres de votre banque coopérative notamment : sa forme juridique, sa taille, son organisation, ses statuts, la nature de ses activités, les règles spécifiques qui lui sont applicables et qui prévalent sur les dispositions générales de la loi n°47- 1775 du 10 septembre 1947.

Nous avons effectué une revue/un examen critique des éléments suivants :

- Procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- Mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- Respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

S'agissant de la diffusion de l'information, nous avons vérifié ou apprécié selon le cas :

- L'accès égal des sociétaires aux informations sur la gestion ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées aux statuts ;
- Les différents modes de diffusion des informations et/ou d'accès à celles-ci.

S'agissant de la participation économique des membres, nous avons vérifié que l'objet social visé dans les statuts est conforme aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

S'agissant de l'affectation des excédents d'exploitation, nous avons vérifié le niveau de dotation des réserves, le taux de rémunération des parts sociales.

S'agissant de la formation des administrateurs et de l'information des sociétaires, nous avons examiné les pratiques mises en place aux différents niveaux de votre organisation.

S'agissant, enfin, de la coopération avec les autres coopératives, nous avons examiné la démarche de votre banque coopérative et ses objectifs de coopération avec les autres coopératives.

Pour chacun des sujets listés ci-dessus, nous avons vérifié la conformité des statuts de votre coopérative avec les prescriptions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Nous avons mené des entretiens auprès de diverses directions (en charge notamment du Secrétariat Général, de la Formation des administrateurs, de l'Animation du lien avec les Sociétaires).

Nous avons consulté les sources documentaires que nous avons estimées nécessaires à la conduite de nos travaux, aux différents niveaux de votre organisation.

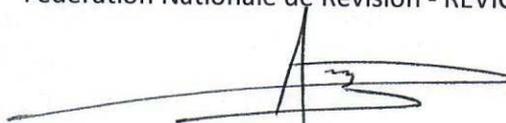
CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que votre banque coopérative respecte, pris dans leur ensemble :

- Les principes et les règles de la coopération,
- L'intérêt de ses adhérents ou
- Les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Fédération Nationale de Révision - REVICOOP



Alain TOMSIN
Réviseur agréé